



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 05/06/2026

Procès-Verbal

Le CINQ JUIN de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Véronique HAÏTCE, Maire.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, il convient de désigner les délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Madame Mireille CAROLI, de nationalité belge, ne prend pas part au vote.
Corinne LACOSTE est désignée secrétaire ; Denis VAILLANT, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION et Marie GAILLARD sont désignés assesseurs.

Election des délégués : Madame le Maire propose la liste suivante :

Véronique HAÏTCE – Christian BERNIAC – Arnaud HILLION

Laurent ZANDONA se porte candidat.

Les élus procèdent au vote.

Résultats :

14 votants

Véronique HAÏTCE / Christian BERNIAC / Arnaud HILLION : 12 voix

Laurent ZANDONA : 2 voix

Sont donc désignés délégués : Véronique HAÏTCE, Christian BERNIAC, Arnaud HILLION

Election des suppléants : Madame le Maire propose la liste suivante :

Denis VAILLANT – Catherine REMIGY – Marie GAILLARD

Laurent ZANDONA se porte candidat.

Les élus procèdent au vote.

Résultats :

14 votants

Denis VAILLANT / Catherine REMIGY / Marie GAILLARD : 12 voix

Laurent ZANDON : 2 voix

Sont donc désignés suppléants : Denis VAILLANT, Catherine REMIGY, Marie GAILLARD

Tous les candidats élus acceptent le mandat.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 05/06/2026

Procès-Verbal

Madame le Maire ouvre de la séance du conseil municipal à 19h30.

Présents : *Mmes Patricia COGNET, Corinne LACOSTE, Marie GAILLARD, MM Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : *Mmes Catherine REMIGY à Corinne LACOSTE, Mireille CAROLI à Véronique HAÏTCE, Sandra MARFAING à M. Arnaud HILLION, Virginie CORMERAIS à M. Laurent ZANDONA, MM Kevin AUBARET à Mme Patricia COGNET, Pierre BARRIE à M. Benoît COUTURIER*

En raison de l'heure fixée par la mairie de Castanet-Tolosan (21 heures) pour déposer les résultats des élections des délégués et suppléants pour les sénatoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas de questions diverses.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026
- Délibération – Budget supplémentaire suite à une erreur sur le montant des crédits reportés sur le BP (à la demande de la Préfecture)
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire le Conseil municipal – point 16 à modifier (à la demande de la Préfecture)
- Délibération sur l'augmentation des tarifs des repas de cantine au 1^{er} septembre 2026
- Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire – CDG 31
- Délibération – Commission communale des impôts directs (CCID)
- Délibération – Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Délibération – Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030. Le délai de réponse étant très court, il est important de se positionner rapidement. Les élus acceptent de délibérer sur ce point.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Corinne LACOSTE est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Aucune remarque.

VOTE : Approuvé à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 05/06/2026

Procès-Verbal

Point 3 : Délibération – Budget supplémentaire suite à une erreur sur le montant des crédits reportés sur le BP (à la demande de la Préfecture)

Suite à une erreur de saisie du montant des restes à réaliser en recettes d'investissement inscrit au budget primitif 2026, soit 2 896,19 € au lieu de 3 654,19 € (différence de 758,00 €), il convient de corriger cette erreur en créant un budget supplémentaire.

Madame le Maire propose la répartition suivante en section d'investissement :

- 758,00 € en recettes d'investissement - article 1323/13 – subventions non transférées Département
- 758,00 € en dépenses d'investissement – article 2157/21 – matériel et outillage technique

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 4 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – point n°16 à modifier (à la demande de la Préfecture)

Par courrier en date du 30 avril 2026, reçu en mairie le 7 mai 2026, Monsieur le Préfet relève que le point n°16 s'écarte de la rédaction souhaitée par le législateur et actuellement en vigueur. En effet, l'article L.2122-22 du CGCT dispose qu'il est possible de transiger avec les tiers dans une limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Madame le Maire propose de modifier le point n° 16 et porter le montant à 1 000 € (contre 3 000 €). Les autres délégations restent inchangées.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 5 : Augmentation des tarifs de la cantine au 1^{er} septembre 2026

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le Conseil de Communauté du 16 février 2026 a validé l'augmentation du prix de la restauration scolaire.

Le Service Sud-Est Toulousain Restauration confectionne 3 types de repas à grammages adaptés à destination des cantines scolaires des communes adhérentes : maternelle, élémentaire et adulte.

Depuis septembre 2025, le service livre 28 communes dont 17 du territoire du Sicoval, pour une production quotidienne d'environ 4 100 repas. La commune du Vernet a intégré le service en mars 2026.

En collaboration avec le service des Finances, une analyse rétrospective a été réalisée en 2025. Cette analyse a permis de mettre en évidence que les tarifs des repas n'étaient plus en corrélation avec le coût de revient, lié au grammage par type de repas. Les précédentes évolutions tarifaires n'ayant pas



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 05/06/2026

Procès-Verbal

toujours été proportionnelles, ces évolutions sont venues accentuer un coût de revient négatif pour les repas élémentaire et adulte.

Au regard de ces éléments, le Comité de pilotage du service commun de restauration réuni le 10 décembre 2025 a donc décidé une hausse différenciée selon le type de repas, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Hausse de 2 % des tarifs maternelle
- Hausse de 5 % des tarifs élémentaire et adulte

La tarification sera donc la suivante :

	Tarification actuelle	Proposition tarifaire A compter de septembre 2026	Proposition tarifaire « sans pain » à compter de septembre 2026
MATERNELLES	4,31 €	4,40 €	4,30 €
PRIMAIRES	4,43 €	4,65 €	4,55 €
ADULTES	6,13 €	6,44 €	6,34 €

Madame le Maire propose de répercuter sur l'utilisateur le tarif pratiqué par le Sicoval et par conséquent de porter le prix du repas enfant à 4,65 € et le prix du repas adulte à 6,44 € à compter du 1^{er} septembre 2026. Elle ajoute que cette délibération est importante : en cas d'absence de majorité lors du vote, il serait impossible de répercuter cette hausse de prix aux parents. De ce fait, la différence sera alors supportée par la commune.

Arnaud HILLION rappelle que le SIVURS, en tant que prestataire, prépare les repas et assure la livraison. Il insiste sur les raisons de cette augmentation, notamment liée à l'augmentation du prix des matières premières, les machines et les camions réfrigérés ne sont pas récents et le prix du carburant a également augmenté.

Véronique HAÏTCE ajoute que de nouvelles communes sont rentrées dans ce dispositif (Nailloux, Venerque et Le Vernet).

VOTE : adopté à la majorité (14 voix pour – 1 voix contre : Laurent Zandona)

Marie GAILLARD demande à Laurent ZANDONA de justifier son choix : il répond être contre l'augmentation faite par le Sivurs mais approuve la répercussion de cette augmentation sur le prix facturé aux familles.

Elle prend note de son vote contre et lui demande la solution qu'il pourrait proposer. Il répond que la commune pourrait sortir du Sivurs.

Véronique HAÏTCE ajoute que dans ce cas, on pourrait s'orienter vers le privé. D'autres communes l'ont fait dans le passé mais sont revenues au Sivurs en raison de la mauvaise qualité des repas.

Arnaud HILLION souligne qu'à ce jour les repas sont élaborés par une diététicienne. Les produits sont locaux et bénéficient du label rouge. Le seul souci est sur le pain : il faut 1000 baguettes par jour et les boulangers ferment le lundi. Le pain est donc industriel. Toutefois, l'appel au boulanger de Corronsac est à l'étude, la qualité paraît bonne et il travaille aussi le lundi.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 05/06/2026

Procès-Verbal

Point 6 : Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire du CDG 31

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Elle demande au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 7 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 05/06/2026

Procès-Verbal

Il convient de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650, modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 – art.44 (V).

Christine PINTON

Michel RICHAUD

Pascale TACHIER

Annie DUVERT

Brigitte GALLET

Michel RUFFIE

Arnaud PEREZ

Xavier DELPEYROUX

Philippe AVIAN

Chantal BOUIN

Pierre BARRIE

Denis VAILLANT

Julie COLLANGE

Laurent ZANDONA

Daniel ESPART

Anne-Claire CAMAIN

Virginie CORMERAIS

Eric GEORGET

Benoît COUTURIER

Marie GAILLARD

Catherine REMIGY

Sandra MARFAING

Marie ABBAL

Jean-Claude MARFAING

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 8 : Constitution de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que les articles 21 et 22 du Code des Collectivités Territoriales, prévoient pour les communes la faculté de créer une commission d'appel d'offre pour la passation des marchés.

Madame le Maire propose de créer une commission permanente, elle fait part des candidatures suivantes :

M. Christian BERNIAC

Mme Catherine REMIGY

M. Denis VAILLANT

M. Benoît COUTURIER

M. Pierre BARRIE

Mme Corinne LACOSTE



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 05/06/2026

Procès-Verbal

VOTE : adopté à la majorité (13 voix pour – 2 voix contre : Virginie CORMERAIS et Laurent ZANDONA)

Sont élus :

Madame HAITCE Véronique (Maire)	Présidente de droit
M. Christian BERNIAC	Maire-Adjoint – Titulaire
Mme Catherine REMIGY	Maire-Adjoint – Titulaire
M. Denis VAILLANT	Conseiller Municipal – Titulaire
M. Benoît COUTURIER	Conseiller Municipal – Suppléant
M. Pierre BARRIE	Conseiller Municipal – Suppléant
Mme Corinne LACOSTE	Maire-Adjoint - Suppléante

Cette commission ainsi constituée se réunira lors de l'ouverture des plis des marchés publics et des résultats pour le choix des entreprises concernant la commune. Les membres suppléants remplaceront les titulaires en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

Point 9 : Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

En application des dispositions de l'article R.7 du code électoral, modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être désignés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La nomination des membres de cette commission est désormais portée à 6 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du scrutin de liste à l'ensemble des communes, la composition de cette commission est dès lors uniformisée. La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

Désormais, la composition de ces commissions dépend du nombre de listes élues siégeant au sein du conseil municipal et les membres sont nommés pour une durée de 6 ans.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la composition est élargie à 5 membres, dont 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 conseillers municipaux de l'autre liste.

Les maires, leurs adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux délégués en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent intégrer la commission. De même, les agents de la commune, ceux de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient, ainsi que les agents d'une autre commune membre de cet EPCI, ne peuvent être désignés ni délégués de l'administration, ni délégué du tribunal judiciaire.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 05/06/2026

Procès-Verbal

Madame le Maire propose de désigner :

M. Denis VAILLANT, Président

M. Benoît COUTURIER

Mme Sandra MARFAING

M. Laurent ZANDONA

Mme Virginie CORMERAIS

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 10 : Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030

Depuis 2022, la majorité des communes du Sicoval bénéficie d'un groupement d'achat coordonné par le Sicoval pour l'approvisionnement en électricité : 32 communes adhèrent au marché actuellement en cours, qui s'achèvera le 31/12/2027.

Ces groupements avaient pour objectif d'animer la concurrence, d'améliorer la qualité de la relation avec nos fournisseurs et d'optimiser financièrement les achats d'électricité.

Ces objectifs ont bien été atteints jusqu'en 2024, années au cours desquelles des économies substantielles ont été réalisées par rapport à l'UGAP.

Ce n'est plus le cas à partir de 2025, l'UGAP ayant amélioré ses techniques d'achat et obtenu des tarifs plus compétitifs.

Cette tendance devrait vraisemblablement se poursuivre dans les prochaines années.

Dans la perspective de l'échéance de ce marché, une réflexion a été engagée et partagée en conférence des maires du 2/06/2026 sur les modalités d'approvisionnement à retenir à compter du 1/1/2028, avec 2 hypothèses possibles :

1. Renouvellement du groupement d'achat, dans la continuité des précédents
2. Adhésion à l'UGAP (à effectuer avant le 26/06/2026)

Au vu de ces éléments, le Sicoval s'est positionné en faveur de l'adhésion à la centrale d'achat UGAP.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la règle de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé Centrale d'Achat.

Une centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la **date limite d'adhésion à l'UGAP pour l'achat d'électricité 2028-2030 est fixée au 26 juin 2026**. Compte tenu de ce délai, les services du Sicoval et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL seront particulièrement mobilisés pour accompagner les communes dans cette transition.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 05/06/2026

Procès-Verbal

Madame le maire propose que la commune adhère à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030 en approuvant le projet de convention d'adhésion ainsi que l'autoriser à signer ladite convention. Elle ajoute que le contexte international et la fluctuation des cours de l'électricité qui en découle nécessitent d'anticiper au plus tôt les achats. C'est la raison pour laquelle un comité d'achats s'est réuni le 21 mai 2026 pour définir la stratégie d'achat d'électricité pour 2028-2030.

Les deux principaux scénarii sont :

- un nouveau groupement de commande dans la continuité des précédents. Le Sicoval ne souhaite pas poursuivre le groupement avec VOLTERRES.
- l'adhésion à une centrale d'achat

L'analyse technique comparative montre que le groupement Sicoval 2022-2024 a permis de dégager des économies substantielles par rapport à l'UGAP. En revanche, ce n'est plus le cas à partir de 2025 : l'UGAP a amélioré ses techniques d'achat et obtenu des tarifs inférieurs à ceux du groupement.

Il ressort de cette analyse que l'intérêt économique tend à choisir l'UGAP pour la prochaine période.

Dans l'hypothèse où cette seconde option serait retenue et si la centrale d'achat choisie est l'UGAP, il faudra que chaque commune adhère directement à l'UGAP avant le 26/06/2026

Il est donc important que les municipalités concernées donnent la délégation aux maires pour pouvoir signer la convention d'adhésion à une centrale d'achat.

En raison du conflit d'intérêt, Catherine REMIGY ne prend pas part au vote.

VOTE : adopté à l'unanimité des 14 votants

Levée de séance à 20h18.

Fait à Goyrans, le 5 juin 2026

PC/ Corinne LACOSTE

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans

